

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION DES LIEUX</p>
--

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SIX JUILLET

ALA DEMANDE DE :

LE SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE SIS 10 RUE PUGET A PARIS 18^{ème} ARRONDISSEMENT représenté par son Syndic en exercice, la Société **IBERT GESTION**, société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 5 rue de Cléry PARIS 2^{ème} arrondissement, prise en la personne de son Gérant en exercice domiciliée en cette qualité audit siège.

**DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE DILIGENTEE
A L'ENCONTRE DE :**

Monsieur Sabbir Jivabhai PINJARA né le 19 avril 1955 à BILIMORA (INDE) domicilié 25 boulevard de la Chapelle PARIS 10^{ème} arrondissement.

Madame Shehnaz Mohammadbhai GABA épouse PINJARA née le 21 décembre 1960 à BILIMORA (INDE) domiciliée 25 boulevard de la Chapelle PARIS 10^{ème} arrondissement.

AGISSANT EN VERTU :

D'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de PARIS 18^{èmes} arrondissement le 09 mars 2015 signifié le 30 mars 2015, définitif et exécutoire ainsi qu'il résulte d'un certificat de non appel en date du 24 septembre 2015

D'un jugement rendu par le Tribunal d'Instance de PARIS 18^{ème} arrondissement le 22 décembre 2016 signifié le 30 janvier 2017, définitif et exécutoire ainsi qu'il résulte d'un certificat de non appel en date du 03 mars 2021

D'un jugement rendu par le Tribunal Judiciaire de PARIS le 28 mai 2020 signifié le 25 juin 2020, définitif et exécutoire ainsi qu'il résulte d'un certificat ce non appel en date du 12 novembre 2020

D'un commandement de payer valant saisie immobilière signifié le 06 mai 2021 et publié à la conservation des hypothèques.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Jean-Luc THULLIER Huissier de Justice Associé au sein de la SCP Jean-Luc THULLIER, Audiencier près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, 7, rue du Terrage 75010 PARIS, soussigné,

Me suis transporté 10 rue Puges 75018 PARIS en présence de :

Monsieur Serge MONIE et Madame Charlène FLEURY, témoins majeurs,
Monsieur, Willy CORACK, Société LA CLE DU 10, serrurier,
Monsieur Cyrille NOUKPO, Société EX'IM, expert

JE PROCEDE A LA DESCRIPTION SUIVANTE :

A travers la devanture vitrée du local commercial, je constate que les lieux sont vides de biens et d'occupants à l'exception de quelques débris jonchant le sol et objets divers abandonnés et dégradés sans aucune valeur.

Madame Doriane HUGUES, ancienne présidente du conseil syndical, propriétaire dans l'immeuble contactée par téléphone a déclaré que les occupants de l'immeuble étaient partis il y a environ deux semaines et avaient vidé le local tout en entreposant dans les parties communes de l'immeuble différents objets qu'ils ont par la suite récupéré.

Je fais procéder à l'ouverture de la porte donnant sur la rue par le serrurier.

Il s'agit d'un local commercial situé au rez-de-chaussée à droite de l'entrée de l'immeuble et composé d'une pièce principale sur rue, d'une cuisine et d'un cabinet d'aisance.

L'accès au local s'effectue sur la rue par une porte vitrée, cassée et fissurée en plusieurs points comportant une serrure simple avec une poignée bâton de maréchal.

La partie métallique inférieure de la porte bouge largement sous une simple pression du pied.

Une odeur pestilentielle règne dans le local.

FACADE EXTERIEURE

La façade extérieure est constituée de placages métalliques et de vitres.

La structure métallique est recouverte d'une peinture rouge, les plaques situées en partie basse sont en mauvais état et comportent des rayures et chocs.

A l'exception de la vitre de la porte centrale, les espaces vitrés situés à gauche et à droite sont à l'état d'usage.

La vitre de la porte est cassée dans l'angle bas droit et comporte des éclats et fissures sur toute sa surface.

Je note la présence de lettres et dessins collés sur les vitres et d'une inscription à la peinture sur la vitre située à gauche.

Les vitrages en imposte supérieure sont à l'état d'usage.

Je constate la présence d'une la façade de l'immeuble de la structure d'un ancien rideau partiellement déposé.









PIECE PRINCIPALE :

Cette pièce est accessible depuis la porte dominant sur la rue.

Le sol est recouvert d'un carrelage beige comportant de nombreuses fissures, des éclats et des traces de salissures.

Des carreaux de couleur beige sont manquants au centre de la pièce et remplacés par des carreaux noirs.

Les murs sont recouverts d'une peinture blanche ancienne comportant de nombreuses tâches, traces et marques diverses sur toute la surface.

Le mur situé à gauche en entrant comporte des miroirs fixés sur la partie supérieure du mur.

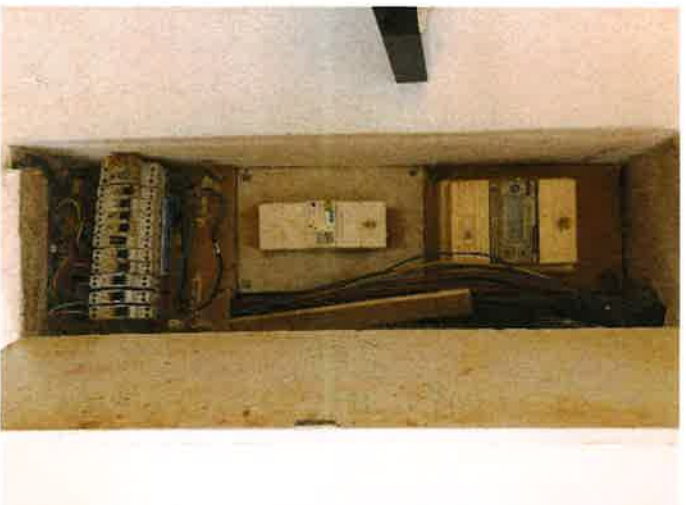
Je constate la présence d'un faux-plafond constitué de dalles posés sur des rails à l'état d'usage. Trois points lumineux sont fixés au faux-plafond.

Je précise que l'électricité est coupée dans le local.

Le compteur, disjoncteur et tableau électrique sont encastrés dans le mur situé à droite en entrant dans la pièce et accessibles par une petite porte. Les fils électriques sont apparents. L'installation est d'apparence ancienne et vétuste.







SANITAIRES :

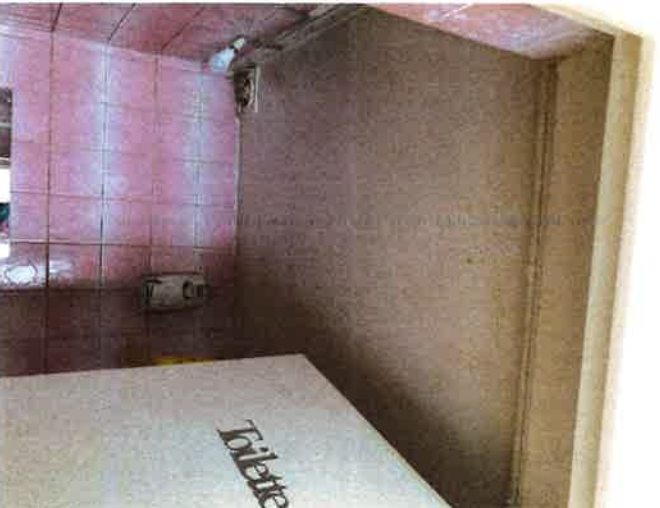
Au fond à gauche de la pièce principale, une porte donne accès à un cabinet d'aisance équipé d'un WC sur pied à réservoir de chasse dorsal, cuvette et abatant ainsi que d'un lave-mains surmonté d'un robinet mitigeur. L'ensemble est en mauvais état et très sale.

Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui précédemment constaté dans la pièce précédente. Il comporte des fissures, tâches et traces diverses.

Les murs sont recouverts de carreaux rose (effet dégradé) anciens et en mauvais état. Au niveau du lave-mains, les carreaux sont blancs.

Le plafond est recouvert d'une peinture sable ancienne comportant de nombreuses tâches et traces.

Présence d'une bouche de ventilation hors d'état.



CUISINE :

Au fond à droite de la pièce principale, une porte donne accès à une cuisine. Cette pièce est de manière générale dans très mauvais état. Il y règne une forte odeur nauséabonde.

Le sol est recouvert d'un carrelage identique à celui précédemment constaté les pièces précédentes. Il est sale et comporte des tâches et traces diverses, de nombreux détritus jonchent le sol.

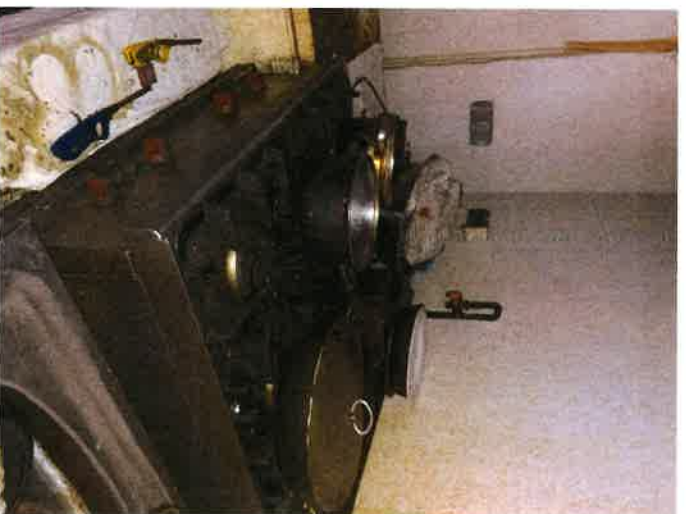
Les murs et le plafond sont recouverts d'une peinture blanche ancienne et en mauvais état, comportant des fissures, tâches et traces diverses et nombreuses.

Des meubles ont été abandonnés dans cette pièce (ustensiles de cuisine, étagères, poubelles, sacs, produits alimentaires...), l'ensemble est en mauvais état.

Présence d'un évier en inox qui est rempli d'eau stagnante/croupie et pestilentielle.

Présence d'une plaque de cuisson gaz totalement dégradée et hors d'âge.

Une porte dans la cuisine (actuellement condamnée par des vis) donne accès à la cour de l'immeuble.







SYNDIC COPROPRIETE ACTUEL :

Société IBERT GESTION, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 5 rue de Cléry 75002 PARIS

CONDITION D'OCCUPATION :

Les lieux sont innocués.

LOCALISATION :



Ma mission étant terminée, je me suis retiré après avoir demandé au serrurier requis de fermer et verrouiller la porte d'accès au local.

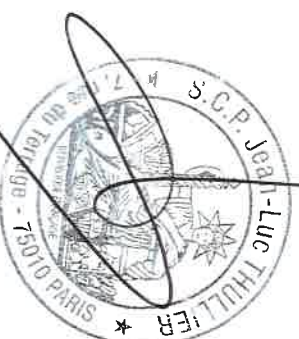
Les photographies matérialisant la réalité de mes constatations sont insérées au présent procès-verbal de constat.

J'annexe au présent procès-verbal le dossier de diagnostics techniques et l'état des risques et pollutions établis respectivement sur 28 et 9 feuilles par Monsieur Cyrille NOUKPO.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé sur 14 feuilles le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Jean-Luc THULLIER
Huissier de Justice





CAPITAL DIAG

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : 443 SDC 10 rue Puget 06.07.21

Le 08/07/2021



Bien :	Restaurant
Adresse :	Bâtiment 10 rue Puget 75018 PARIS - 18EME
Numéro de lot :	3
Référence Cadastre :	NC

PROPRIETAIRE

SDC 10 rue Puget
10 rue Puget
75018 PARIS - 18EME

DEMANDEUR

SARL BERT GESTION
5 Rue de Cléty
75002 PARIS

Date de visite : 06/07/2021

Opérateur de repérage : NOUKPO Cyrille

NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° 443 SDC 10 RUE PUGET 06.07.21

Document seul ne pouvant en aucun cas être annexé à un acte authentique

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : Restaurant	Lot N° : 3
Etage: RDC	
Adresse : Bâtiment 10 rue Puget 75018 PARIS - 18EME	Réf. Cadastre : NC Bâti : Oui Mitoyenneté : Oui
Porte : Droite	Date du permis de construire : Non communiquée Date de construction : Non communiquée
Propriétaire : SDC 10 rue Puget	

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Superficie totale :
25,450 m²

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Consommations énergétiques <small>(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à domicile</small>		Emissions de gaz à effet de serre (GES) <small>pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages</small>	
Consommation réelle : kWh_{ep}/m².an	Bâtiment	Estimation des émissions : kg_{eqCO2}/m².an	Bâtiment
	Bâtiment économe		Faible émission de GES
5 à 30	A	5 à 3	A
31 à 90	B	4 à 10	B
91 à 170	C	11 à 25	C
171 à 270	D	26 à 45	D
271 à 380	E	46 à 70	E
381 à 510	F	71 à 95	F
> 510	G	> 95	G
Bâtiment énergivore		Forte émission de GES	

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Le présent examen fait état d'absence de Termeite le jour de la visite.

CONSTAT AMIANTE

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Article 46 et 54 de la LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
Article 2 du décret N°97-532 du 23 mai 1997 qui a modifié l'article R111-2 du CCH
Articles 4-1 et 4-2 du décret n°67-223 du 17 mars 1967

A DESIGNATION DU BATIMENT	Adresse :	Bâtiment
Nature du bâtiment : Restaurant	10 rue Puget 75018 PARIS - 18EME	
Nombre de Pièces : RDC	Bâtiment :	
Etage : RDC	Escalier :	
Numéro de lot : 3	Porte :	Droite
Référence Cadastreale : NC	Propriété de :	SDC 10 rue Puget 10 rue Puget 75018 PARIS - 18EME
Mission effectuée le : 06/07/2021		
Date de l'ordre de mission : 06/07/2021		
N° Dossier : 443 SDC 10 rue Puget 06.07.21 C		

Le Technicien déclare que la superficie du bien ci-dessus désigné, concerné par la loi 96-1107 du 18/12/196 est égale à :

Total : 25,45 m²

(Vingt-cinq mètres carrés quarante-cinq)

B DETAIL DES SURFACES PAR LOCAL		
Pièce ou Local	Etage	Surface Loi Carrez
Pièce	RDC	15,850 m ²
WC	RDC	1,55C m ²
Cuisine	RDC	8,05C m ²
Total		25,450 m²
Annexes & Dépendances		
Surface Hors Carrez		
Total		0,000 m²

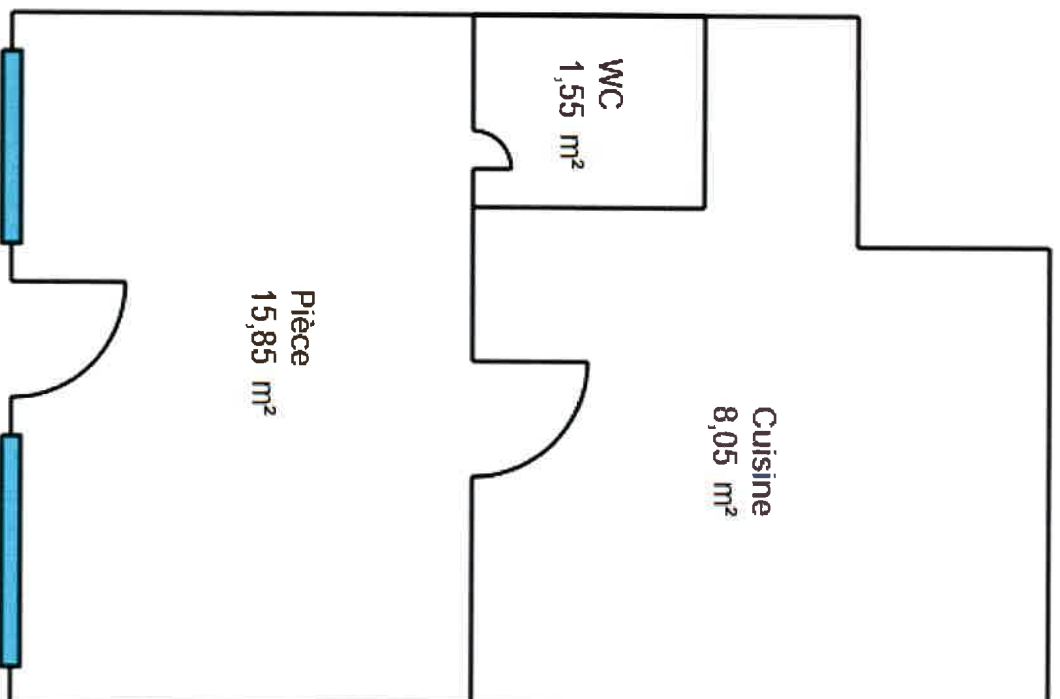
La présente mission rend compte de l'état des superficies des lots désignés à la date de leur visite. Elle n'est valable que tant que la structure et la disposition des pièces ne sont pas transformées par des travaux. La vérification de la conformité au titre de propriété et au règlement de copropriété n'entre pas dans le cadre de la mission et n'a pas été opérée par le technicien. Le présent certificat vaut uniquement pour le calcul de la surface totale. Le détail des surfaces ne vous est communiqué par CAPITAL DIAG qu'à titre indicatif.

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Le Technicien : Cyrille NOUKPO	Nom du responsable : NOUKPO Cyrille

DOCUMENTS ANNEXES

Croquis N°1




CAPITAL DIAG

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGÉTIQUE

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

(6.3.c bis)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Décret n° 2007-363 du 19 mars 2007, Arrêté du 7 décembre 2007, Arrêté du 24 décembre 2012

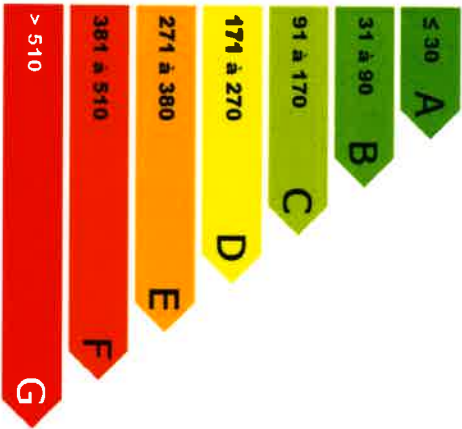
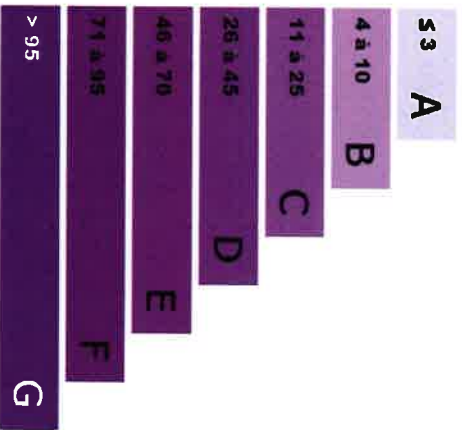
A INFORMATIONS GENERALES		Signature :	
N° de rapport :	443 SDC 10 rue Puget 06.07.21		
Référence ADEME :			
Date du rapport :	08/07/2021		
Valable jusqu'au :			
Nature de l'ERP :			
Année de construction :	1900		
Diagnostiqueur :	NOUKPO Cyrille		
Adresse :	10 rue Puget Bâtiment 75018 PARIS - 18EME INSEE : 75056		
<input type="checkbox"/> Bâtiment entier	<input checked="" type="checkbox"/> Partie de bâtiment (à préciser) :		
	Sth : 25 m²		

Propriétaire :	SDC 10 rue Puget	Gestionnaire (s'il y a lieu) :	
Nom :		Nom :	
Adresse :	10 rue Puget 75018 PARIS - 18EME	Adresse :	

B CONSOMMATIONS ANNUELLES D'ENERGIE			
Période de relevés de consommations considérée : du 06/07/2018 au 06/07/2021			
	Consommations en énergies finales (détail par énergie en kWhep)	Consommations en énergie primaire (détail par énergie en kWhep)	Frais annuels d'énergie En € (TTC)
Bois, biomasse			
Electricité	Electricité 0		
Gaz	Gaz naturel 0		
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements			
TOTAL			0,00 €

Consommations énergétiques
(en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

Consommation estimée : kWh_{ep}/m².an

Bâtiment économe	Bâtiment	Estimation des émissions :	Bâtiment
		kg _{eqCO2} /m ² .an	
 <p>≤ 30 A 31 à 90 B 91 à 170 C 171 à 270 D 271 à 380 E 381 à 510 F > 510 G</p>		 <p>≤ 3 A 4 à 10 B 11 à 25 C 26 à 45 D 46 à 70 E 71 à 95 F > 95 G</p>	
Bâtiment économe		Faible émission de GES	Bâtiment
		Forte émission de GES	

CAPITAL DIAG

C DESCRIPTIF DU BÂTIMENT (OU DE LA PARTIE DE BÂTIMENT) ET DE SES EQUIPEMENTS C.1 DESCRIPTIF DU BATIMENT (OU DE LA PARTIE DU BATIMENT)

TYPE(S) DE MUR(S)					
Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	Pierre de taille moellons constitués d'un seul matériau / Inconnu	7,49	Extérieur	30	Non isolé

TYPE(S) DE TOITURE(S)					
Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation	
Plafond 1	Bois sous solives bois		Local chauffé	Non isolé	

TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS					
Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Isolation	
Plancher 1	Inconnu	25,45	Local non chauffé	Non isolé	

TYPE(S) DE MENUISERIE(S)					
Intitulé	Type	Surface (m ²)	Donne sur	Présence de fermeture	Remplissage en argon ou krypton
Porte 1		1,95	Extérieur		
Fenêtre 1	Fenêtres sans ouverture possible, Menuiserie métallique sans rupture de pont thermique - simple vitrage vertical	5,52		Non	Non

C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE REFRIGERATION TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CHAUFFAGE

Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
				NA		Non requis	Individuel

Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage - Aucun - TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE REFRIGERATION - AUCUN -

CAPITAL DIAG

C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE

TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE							
Type de système	Type d'énergie	Puissance nominale	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Rapport d'inspection	Individuel / Collectif
				NA		Non requis	Collectif

C.4 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE VENTILATION

TYPE DE SYSTEME DE VENTILATION	
Type de système	
Ventilation par ouverture de fenêtres	

C.5 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'ECLAIRAGE

TYPE DE SYSTEME D'ECLAIRAGE - AUCUN -

C.6 DESCRIPTIF DES AUTRES SYSTEMES

AUTRES EQUIPEMENTS CONSOMMANTS DE L'ENERGIE

Type de système
CUISINE GAZ

C.7 NOMBRE D'OCCUPANTS : Inconnu

C.8 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :	Néant
--	-------

D NOTICE D'INFORMATION

Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer les différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour disposer de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle utilisée en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien indiqué.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

Commentaires :

Conseils pour un bon usage

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans ce bâtiment : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

Gestionnaire énergie

- Mettre en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

Chauffage

- Vérifier la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifier la température intérieure de consigne : Elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'occupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple température entre 14 et 16°C dans une salle de sports, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réguler les pompes de circulation de chauffage :
 - Asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

Ventilation

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, la programmer de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'occupation.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez les chauffe-eau pendant les périodes d'occupation
- Changer la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs

Confort d'été

- Installer des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

Eclairage

- Profiter au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacer les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installer des minuteurs et/ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et dans les sanitaires.
- Optimiser le pilotage de l'éclairage avec, par exemple, une extinction automatique des locaux la nuit avec possibilité de relance.

Bureautique

- Opter pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veiller à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; Ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Opter pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

Sensibilisation des occupants et du personnel

- Eteindre les équipements lors des périodes d'occupation.
- Sensibiliser le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veiller au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veiller à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetières), cégevrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utiliser les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires

Compléments

CAPITAL DIAG

E RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Projet	Mesures d'amélioration	Commentaires

Commentaires :

Absence de consommations.
DPE VIERGE

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations :
www.logement.gouv.fr rubrique performance energetique
www.ademe.fr

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature



Etablissement du rapport :
Fait à **SAINT-DENIS** le 08/07/2021
Cabinet : **CAPITAL DIAG**
Nom du responsable : **NOUKPO Cyrille**
Désignation de la compagnie d'assurance **AXA FRANCE IARD S.A**
N° de police : **10583929904**.
Date de validité : **31/12/2021**

Date de visite : **06/07/2021**

Le présent rapport est établi par **NOUKPO Cyrille** dont les compétences sont certifiées par : **DEKRA CERTIFICATION SAS**
5 Avenue Garlande 92220 BAGNEUX

N° de certificat de qualification : **DT12003**

Date d'obtention :

Version du logiciel utilisé : **AnalysImmo DPE 3CL 2021 version 4.1.1**



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : **Restaurant** Descriptif du bien :
 Adresse : **Batiment 10 rue Puget 75018 PARIS** Encombrement constaté : **Néant**
- 18EME Situation du lot ou des lots de copropriété
 Nombre de Pièces : **3** Etage : **RDC**
 Numéro de Lot : **3** Bâtiment :
 Référence Cadastre : **NC** Porte : **Droite**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Escalier :
 Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**
 Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client

Nom / Prénom : **SARL IBERT GESTION**
 Qualité :
 Adresse : **5 Rue de Cléry**
75002 PARIS

- Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
 Qualité :
 Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **NOUKPO Cyrille**
 Raison sociale et nom de l'entreprise :

Organisme d'assurance professionnelle : **AXA FRANCE IARD S.A**

SAS CAPITAL DIAG

Adresse : **05 avenue Lénine 93200 SAINT-DENIS**

N° siret : **88056386100017**

N° certificat de qualification :

Date d'obtention :

N° de contrat d'assurance : **10583929904.**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2021**



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Pièce	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Panneaux de faux-plafond	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Métal Peinture	Absence d'indice.
WC	Fenêtre Volets - Métal Peinture	Absence d'indice.
	Garde-corps	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture/Faïence	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Métal Peinture	Absence d'indice.
Cuisine	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indices d'infestation de termites



E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Revêtement sous toiture (doublage) ne permettant pas l'accès à la structure (charpente).

CONSEQUENCES ENCOURUES PAR LE PROPRIETAIRE SUR LES ZONES EXCLUES (*ne rentrant pas dans le champ d'action de notre mission*)

Nous rappelons que sur les zones exclues indiquées \$E et \$F, dans le cas de présence ultérieure constatée de termites ou autres altérations biologiques des bois oeuvres, la responsabilité du donneur d'ordre ou propriétaire sera pleinement engagée.

Néanmoins nous serons à la disposition du propriétaire afin d'effectuer une contre-visite à réception du présent rapport par ce dernier et sur sa demande formelle, pour supprimer tout ou partie des exclusions. Lors cette nouvelle visite, les moyens et les autorisations demandés seront mis à notre disposition par le donneur d'ordre.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) :

Examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) :

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre. Il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état d'absence de Termite le jour de la visite.




NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre II, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **07/01/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur 	Référence : 443 SDC 10 rue Puget 06.07.21 T Fait à : SAINT-DENIS le : 08/07/2021 Visite effectuée le : 06/07/2021 Durée de la visite : Nom du responsable : NOUKPO Cyrille Opérateur : Nom : NOUKPO Prénom : Cyrille
---	--

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique «amiante»

Articles R.1334-14, R.1334-17 et 18, R.1334-20 et 21, R.1334-29-5 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ;
Arrêtés du 12 décembre 2012, arrêté du 21 décembre 2012 ;

A INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Restaurant	Escalier : _____
Cat. du bâtiment : Commerce	Bâtiment : _____
Nombre de Locaux : _____	Porte : Droite
Etage : RDC	Propriété de : SDC 10 rue Puguet
Numéro de Lot : 3	10 rue Puguet
Référence Cadastreale : NC	75018 PARIS - 18EME
Date du Permis de Construire : Non communiquée	
Adresse : Bâtiment 10 rue Puguet	
75018 PARIS - 18EME	

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Nom : SARL IBERT GESTION	Documents fournis : Néant
Adresse : 5 Rue de Cléry	Moyens mis à disposition : Néant
75002 PARIS	
Qualité : _____	

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : 443 SDC 10 rue Puguet 06.07.21 A	Date d'émission du rapport : 08/07/2021
Le repérage a été réalisé le : 06/07/2021	Accompagnateur : Aucun
Par : NOUKPO Cyrille	Laboratoire d'Analyses : ATLIB LABO
N° certificat de qualification : DTI2003	12 rue de l'Analyse 06200 NICE
Date d'obtention : 16/10/2017	Adresse laboratoire : 12345-6
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : _____	Numéro d'accréditation : 12345-6
DEKRA CERTIFICATION SAS	Organisme d'assurance professionnelle : AXA FRANCE IARD S.A
5 Avenue Garlande	Adresse assurance : _____
92220 BAGNEUX	N° de contrat d'assurance ce : 10583929904.
Date de commande : 06/07/2021	Date de validité : 31/12/2021

B CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise 	Date d'établissement du rapport : Fait à SAINT-DENIS le 08/07/2021
	Cabinet : CAPITAL DIAG
	Nom du responsable : NOUKPO Cyrille
	Nom du diagnostiqueur : NOUKPO Cyrille

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR.....	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE.....	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR.....	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.....	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	6
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS.....	8



D	CONCLUSION(S)
---	---------------

	Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante
--	--

	Liste des locaux non visités et justification
--	--

	Aucun
--	-------

	Liste des éléments non inspectés et justification
--	--

	Aucun
--	-------

Amiante

443 SDC 10 : rue Pugnet 06 07 21 A

CAPITAL DIAG - Franchisé indépendant - 05 avenue Iéline - 93200 SAINT-DENIS

Tel 06 83 52 18 96 - Fax - E-mail : exim93a@exim.fr LOGIC

SAS au capital de 1000 € - N° TVA-IR 94880563861 - SIRET 86055386100017 - APE 7120b

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrément. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 06/07/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire r'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau a l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

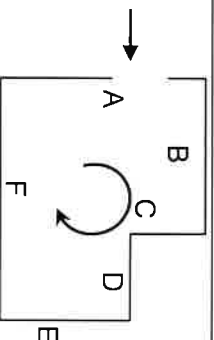
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIEGES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Pièce	RDC	OUI	
2	WC	RDC	OUI	
3	Cuisine	RDC	OUI	

DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement
1	Pièce	RDC	Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Pilivthes	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant extérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Fenêtre - Embrasure	A	Métal - Peinture
2	WC	RDC	Fenêtre - Volets	A	Métal - Peinture
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture/Fatence
			Plafond	Plafond	Plâtre
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Métal - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Mur	A, B, C, D, E, F, G, H	plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Pilivthes	Sol	Carrelage
3	Cuisine	RDC	Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture
			Plancher	Sol	Carrelage
			Pilivthes	Sol	Carrelage
			Plafond	Plafond	Plâtre - Peinture
			Porte - Dormant et ouvrant intérieurs	A	Bois - Peinture

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE

Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS NIEN CONTENANT PAS

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Critère de décision
1	Pièce	RDC	Plafond	Plafond	Panneaux de faux-plafond		Marquage du matériau

RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

Néant

LEGENDE			
Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradaions locales ME : Mauvais état
Obiligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond (résultat de la grille d'évaluation)	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	1	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation	
	2	Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	
	3	Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	
	EP	Evaluation périodique	
	AC1	Action corrective de premier niveau	
	AC2	Action corrective de second niveau	

COMMENTAIRES

Néant

I ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

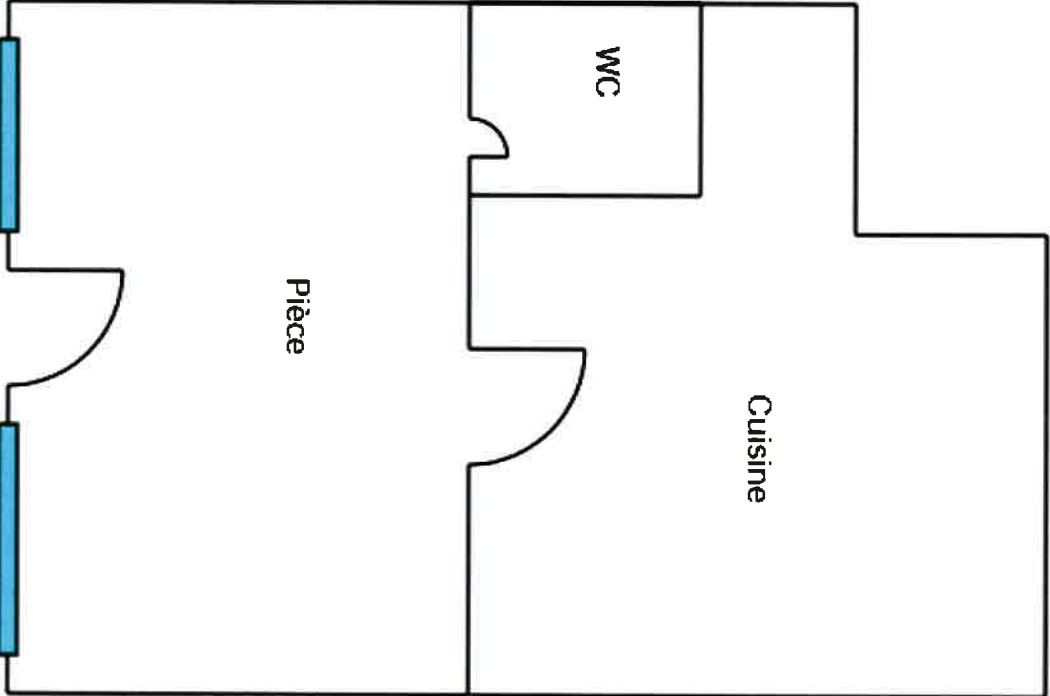
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été répétés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – CROQUIS

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					
N° dossier :	443 SDC 10 rue Puges 06.07.21		Adresse de l'immeuble :	Bâtiment 10 rue Puges 75018 PARIS - 18EME	
N° planche :	1/1	Version :	0	Type :	Croquis
Origine du plan :	EX'IM		Bâtiment – Niveau :	Croquis N°1	



Amiante



CAPITAL DIAG

SYNTHESE DES ATTESTATIONS

RAPPORT N° 443 SDC 10 RUE PUGET 06.07.21

443 SDC 10 rue Puget 06 07 21

CAPITAL DIAG - Franchisé indépendant - 05 avenue Iémine - 93200 S/INT-DENIS

Tél. 06 83 52 18 96 - Fax - E-mail: exm93a@exim.fr

SAS au capital de 1000 € - N° TVA FR 94890963861 - SIRET 88065388100017 - APE 7120B



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583929904

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnosticneur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

SAS CAPITAL DIAG
5 AVENUE LENINE
93200 SAINT DENIS
Adhérent n°A043

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10583929904,

Garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'accréditation, d'agrément au sens contractuel.

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et recertification :

- AMIANTE sans mention
- AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
- DPE avec ou sans mention
- ELECTRICITE
- GAZ
- PLOMB (CREP, DRIP) avec ou sans mention
- TERMITTE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

- ERMNT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
- ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sois)
- ERP (Etat des Risques et Pollutions)
- Diagnostic Amiante dans les enrôbés et amiante avant travaux
- Recherche Plomb avant travaux et avant démolition
- Diagnostic Plomb dans l'eau
- Recherche des métaux lourds
- Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
- Assainissement Collectif et non Collectif
- Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont Mérules
- Diagnostic technique global
- Diagnostic accessibilité aux Handicapés

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 226 799 000 euros
Siège social : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - France
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n°FR 14 322 052 400
Opération d'assurances soumise de TVA art 263-C-01 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

Diagnostic Eco Prêt
 Diagnostic Pollution des sols
 Diagnostic Radon
 Mesures d'empoussièrément par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcoures de formation interne et externe) soit :

- Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante dans les immeubles Mâts (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
- Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
- Les mesures d'empoussièrément en fibres d'amiante en "hors programme environnement" » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

Missions d'Infiltrométrie, Thermographie
 Mission de coordination SPS
 RT 2005 et RT 2012
 Audit Energétique (sous réserve de la production d'une attestation de formation)
 Etat des lieux localisés ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
 Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
 Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance
 Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en oeuvre des courants électriques
 Audit sécurité piscine
 Evaluation immobilière
 Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
 Diagnostic légionnelle
 Diagnostic incendie
 Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
 Elaboration de plans et croquis en phase APS, à l'exclusion de toute activité de-conception
 Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millème de copropriété)
 Diagnostic de décence du logement
 Expertise judiciaire et para judiciaire
 Expertise extra juridictionnelle
 Contrôle des combles
 Etat des lieux des biens neuf
 Le Diagnostic des déchets issus de la démolition de la structure des bâtiments scus réserve que le signataire du rapport justifie d'un diplôme de Technicien de la Construction ou d'une VAE équivalente
 Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones
 Délivrance de certificats de luminosité par utilisation de l'application SOLEIL
 DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
 Repérage Amiante dans le Ferroviaire
 Repérage Amiante dans le Maritime
 Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

AXA France IARD SA
 Société anonyme au capital de 218 799 030 Euros
 Siège social : 333, Terrasse de l'Acadie - 93727 Montreuil Cedex 728 057 860 N C S Nanterre
 Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 272 017 460
 Operation d'assurances exonérée de TVA - art 263-C-001 - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2 / 3

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000 € par sinistre et 1 000 000 € par année d'assurance.

**LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS
SUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.**

**LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.**

Fait à MANTERRE le 29/12/2020
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :



LSN
1, rue des Jalliers - CS 10020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 50

Statut de l'entreprise : SAS
N° de Capital 3191846700014 - 244 05 468
N° de RCS 3191846700014 - 244 05 468

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasse de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracomunitaire n° FR 14 721 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art 261-C-CDI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnosticteur immobilier certifié

DEKRA CERTIFICATION SAS certifie que Monsieur
Cyrille NOUKPO

est titulaire du certificat de compétences N°DT12003 pour :

	DU	AU
- Constat de Risque d'Exposition au Plomb	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic amiante sans mention	16/10/2017	15/10/2022
- Diagnostic amiante avec mention	16/10/2017	15/10/2022
- Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine)	31/10/2017	30/10/2022
- Diagnostic de performance énergétique	12/01/2018	11/01/2023
- Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	12/01/2018	11/01/2023
- Etat relatif à l'installation intérieure de gaz	13/11/2017	12/11/2022
- Etat relatif à l'installation intérieure d'électricité	28/10/2018	27/10/2023

Ces compétences interviennent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitat (livre L271-4 et suivants, R271-1 et suivants ainsi qu'à leurs articles d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité à cette apposition par l'évaluation de certification. Ce certificat est valide à condition que ses résultats des divers audits de surveillance soient conformes à satisfaction.

Modalités d'évaluation de l'état de conformité des organismes de certification : Le décret n°2017-1444 du 27 septembre 2017 relatif aux organismes de certification de personnes certifiant des compétences professionnelles, prévoit que les organismes de certification de personnes certifiant des compétences professionnelles doivent être agréés par le ministre de l'économie et des finances. Les organismes de certification de personnes certifiant des compétences professionnelles doivent être agréés par le ministre de l'économie et des finances. Les organismes de certification de personnes certifiant des compétences professionnelles doivent être agréés par le ministre de l'économie et des finances.



Le Directeur Général, **Yvan MANGUY**
Bagnux, le 26/10/2018



colfrat
Numero d'identification :
4.0081
Portée déposée
sur www.colfrat.fr

DEKRA Certification SAS, 5 avenue Gallande - F92220 Banoux - www.dekra-certification.fr

attestation sur l'honneur

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Mr NOUKPO CYRILLE, dirigeant de la SAS CAPITAL DIAG, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000€ par sinistre et 1 000 000€ par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Date d'édition : 09/07/2021

Adresse du bien :

10 rue Puget
75018 PARIS 18EME ARRONDISSEMENT



Plan de prévention des risques		Etat	Date	Exposition
Inondation		Approuvé	15/07/2003	non
Gypse antéluvien		Approuvé	25/02/1977	non
Anciennes carrières		Approuvé	19/03/1991	oui
Zonage sismique : Zone 1 - Très faible		-	-	oui
Potentiel radon : Catégorie 1 - Faible		-	-	oui
Plan d'Exposition au Bruit		-	-	non

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 2012159-0001 du 14/02/2006 mis à jour le 07/06/2012

Adresse de l'immeuble

10 rue Puget
75018 - PARIS 18EME ARRONDISSEMENT

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit **anticipé** **approuvé** **date** 19/03/1991
- Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :**
- | Cyclone | Inondation | Mouvement de terrain | Remontée de nappe | Séisme |
|--------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Crue torrentielle | Avalanche | Sécheresse géotechnique | Feux de forêt | Volcan |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Autres | | | | |
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non** **X**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit **anticipé** **approuvé** **date**
- Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :**
- | Mouvement de terrain | Autres |
|--------------------------|--------------------------|
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers
Si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés **oui** **non** **X**

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé
effet toxique effet thermique effet de surpression
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé **oui** **non** **X**
- > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement **oui** **non** **X**
- > L'immeuble est situé en zone de prescription **oui** **non** **X**
- Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non** **non**
- Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location **oui** **non** **non**

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité
- | zone 1 | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5 |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 **oui** **non** **X**

Information relative à la pollution des sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) **oui** **non** **X**

Situation de l'immeuble au regard du plan d'exposition au bruit (PEB)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB
- | non | zone D | zone C | zone B | zone A |
|-------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| | faible | modérée | forte | très forte |

Information relative aux sinistres Indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe Naturelle/Minière/Technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente **oui** **X** **non**

Document(s)/fossiers de référence

Localisation de l'immeuble

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte
Extrait cartographique du PPR : Inondation
Extrait cartographique du PPR : Gypse antécludien
Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières
Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit

Date / Lieu

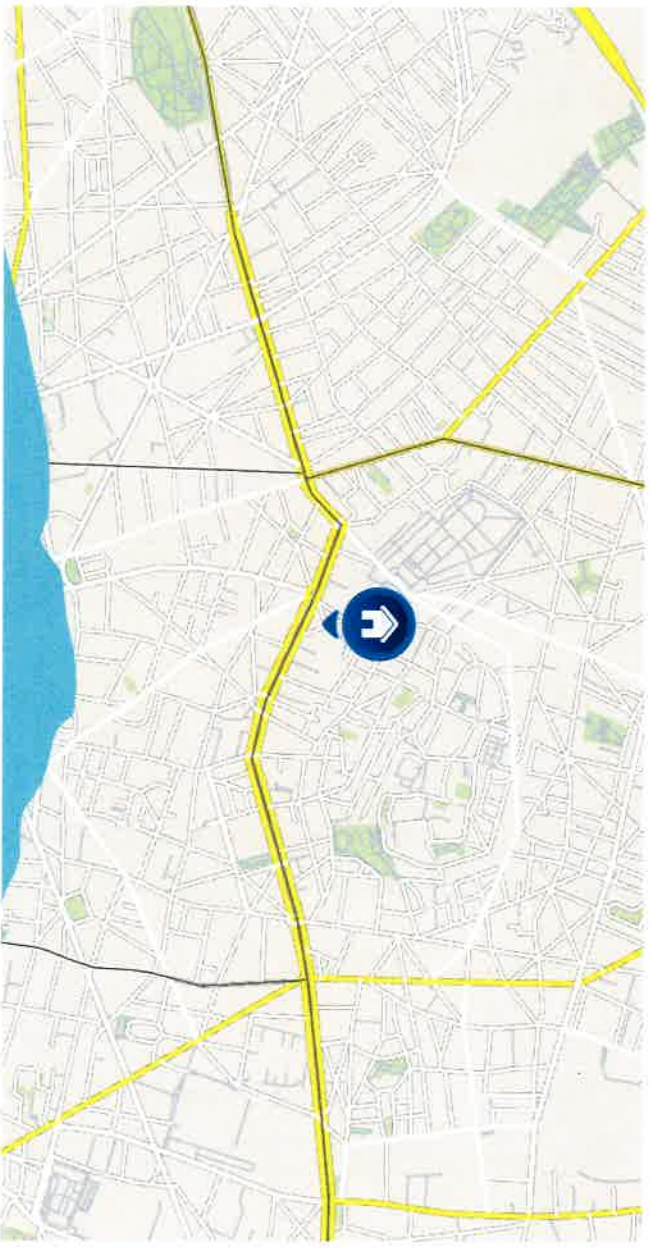
09/07/2021

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site internet : www.paris18eme-arrondissement.fr

**ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS
ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "**
En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

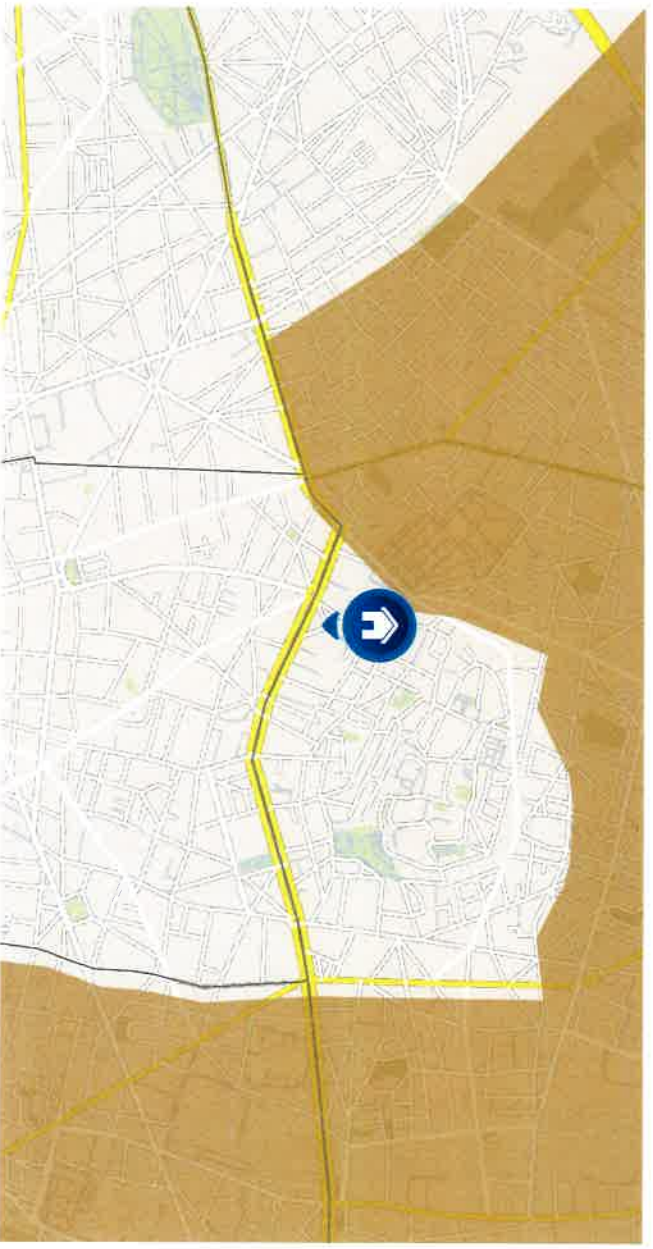
Extrait cartographique du PPR : Inondation

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du PPR : Gypse antéludien

Le bien immobilier n'est pas situé à l'intérieur d'une zone à risques



10 rue Pugét

75018 - PARIS 18EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

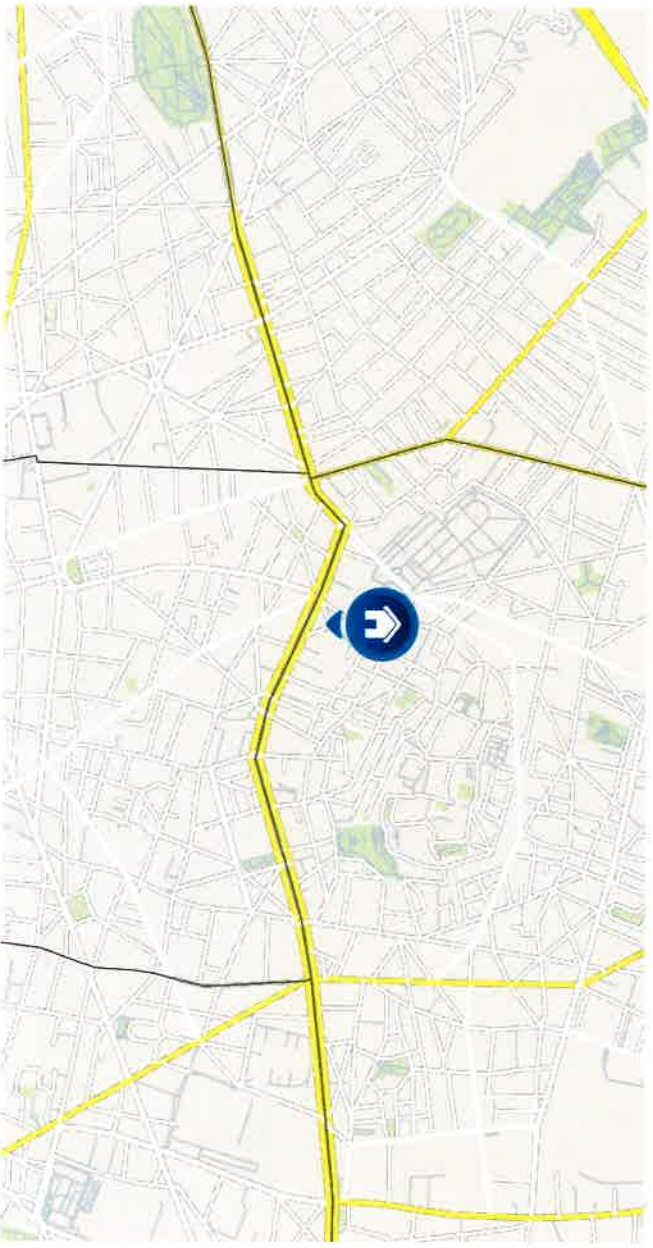
En application des articles L. 125-5, L. 125-6 et L. 125-7 du Code de l'environnement

Extrait cartographique du PPR : Anciennes carrières

Le bien immobilier est situé à l'intérieur d'une zone à risques



Extrait cartographique du Plan d'Exposition au Bruit



10 rue Puget

75018 - PARIS 18EME ARRONDISSEMENT

ETAT DES SERVITUDES 'RISQUES' ET D'INFORMATION SUR LES SOLS

ANCIENNEMENT " ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERES ET TECHNOLOGIQUES "

En application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement

Déclaration des sinistres indemnisés

en date du 09/07/2021 sur la commune de PARIS 18EME ARRONDISSEMENT

Type de catastrophe	Début	Fin	Publication	J.O.	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990	05/08/1990	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003	19/10/2003	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992	05/11/1992	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994	17/12/1994	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999	24/08/1999	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	06/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>

Cocher la case si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'indemnisations suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Etabli le : 09/07/2021

Nom et visa du vendeur / bailleur :

Nom et visa de l'acquéreur / du locataire :

10 rue Puget

75018 - PARIS 18EME ARRONDISSEMENT



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET
INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT
Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral n° 2012159-0001
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en
qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les
modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris
concernant les risques précités

Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,
- Vu** le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,
- Vu** le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,
- Vu** la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment son article 3-1,
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,
- Vu** la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,
- Sur** proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE :

ARTICLE 1er :

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris ;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter ;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, règlement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2 :

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

- « Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :
- à l'accueil de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris
 - Sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

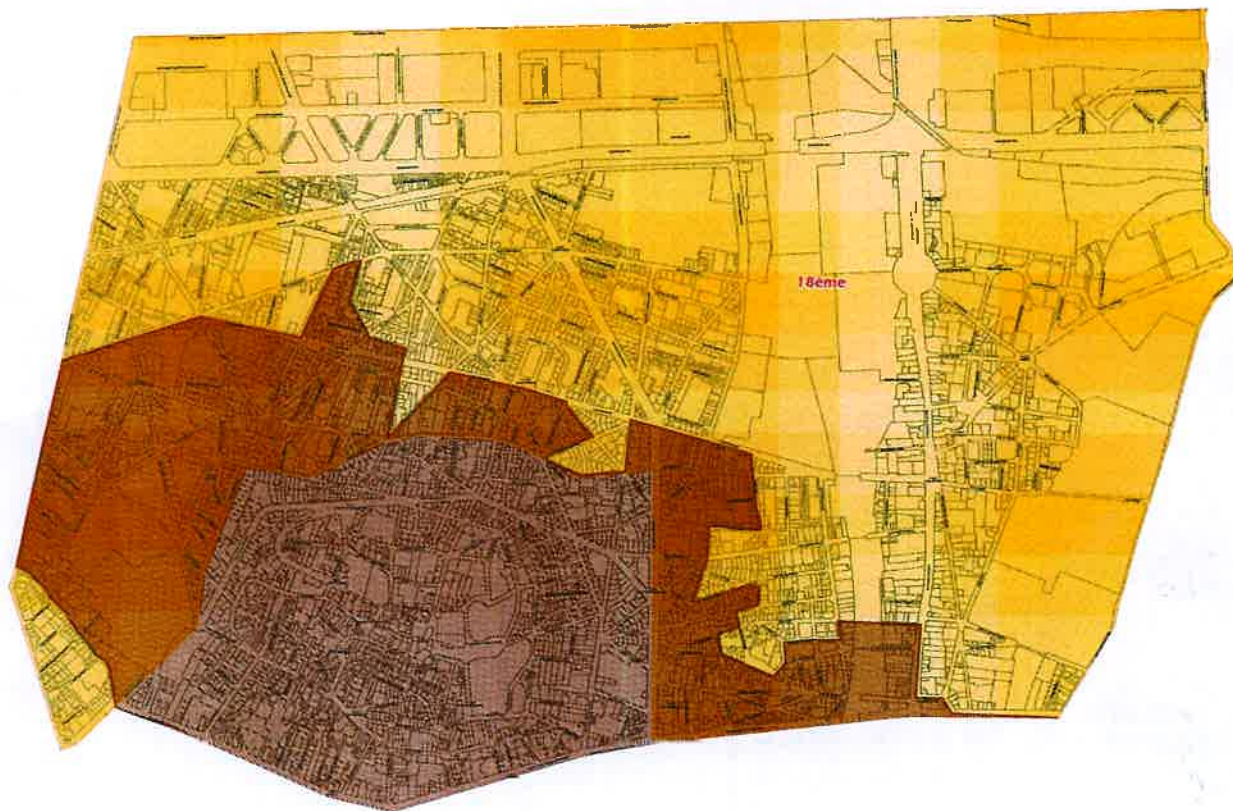
ARTICLE 5 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **07 JUIN 2012**

Pour le préfet et par délégation,
le préfet, secrétaire général de la
préfecture de la région Ile-de-France,
préfecture de Paris


Bertrand MUNCH



Légende

Plan de prévention des risques d'inondation révisé [arrêté préfectoral du 19 avril 2007]

■ Zone bleu sombre (incluse dans l'aléa) : niveau de submersion supérieur à 1 m

▨ Zone bleu sombre hachurée (voir observation)

■ Zone bleu clair (incluse dans l'aléa)

▨ Zone bleu clair hachurée (voir observation)

■ Zone rouge : grand écoulement

■ Zone verte : expansion des crues

■ Zone comportant des poches de gypse antéludien [arrêté interpréfectoral du 25 février 1977]

▨ Zone d'anciennes carrières [arrêté interpréfectoral du 19 mars 1991]

□ Limites d'arrondissements

Observation : Secteurs hachurés du PPRI

Les secteurs hachurés correspondent à des parties de parcelles ou d'îlots inclus dans le périmètre des zones potentiellement inondables, par application du principe de précaution explicité page 21 du rapport de présentation. Il s'agit du complément de la zone bleu sombre, et de l'îlot pour la zone bleu clair, situé au delà de la limite estimée de l'aléa.

Définition de l'îlot = Parcelle APUR 2000



Document de référence relatif à l'information des Acquéreurs et des Locataires sur les risques naturels majeurs (IAL)



Carte de zonage du 18ème arrondissement

Echelle: 1/5 000ème

Périmètre des zones de carrières
Périmètre des zones de gypse antéludien
Plan de prévention des risques d'inondation révisé

Service Prévention et Information des Risques

18ème arrondissement de Paris

le préfet du département de Paris

477

Mars 2008

Auteurs : Préfecture de Paris - DDAE
APUR : Parcelles APUR 2000
IGN : BD TOPO IGN 1998
SNT - Subdivision de Paris :
DDAE - BU - BU1 - NB - mars 2008